

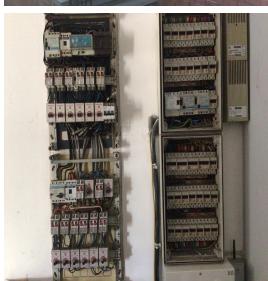
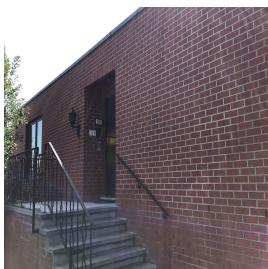
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

DATE DU CONTRÔLE 13/08/2024 (14:16 - 14:59)
 ADRESSE DU CONTRÔLE Rue Constantin Meunier 115 - 6001 Charleroi

AGENT VISITEUR Antoine Souply-Pierard
 TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)

Ref. 73/2024/74884/01:1



› D O N N É E S G É N É R A L E S

Adresse de l'installation	Rue Constantin Meunier 115 - 6001 Charleroi
Type de locaux	Unité d'habitation (maison)
Objet du contrôle	Contrôle demandé par l'agence immobilière
Contrôle demandé par l'agence immobilière	Responsable des travaux
Dérogations applicables/appliquées	Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

L'examen de conformité de l'extension et/ou la modification de l'installation électrique ne porte que sur la partie habitation

› D O N N É E S D U R A C C O R D E M E N T

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	ORES ASSETS
Code EAN	341449020706454603
Numéro du compteur	16340178
Index jour/nuit	006789,8/006016,3
Type de coupure générale	Teco
Câble coupure - tableau	EXVB 4 x 10 mm ²
Tension nominale de service	3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	39A

› C O N T R Ô L E

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Sans objet	Nombre de tableaux	4	Nombre de circuits	8+7+15+1 9
Les fondations datent	l'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 80A - 300mA - type A - test OK		
Type d'électrode de terre	électrodes	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 30mA - type A - test OK		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	Pas mesurable	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 25A - 30mA - type A - test OK		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK	Dispositif différentiel supplémentaire	ID 40A 30mA type AC test impossible - pas de tension		
Test de continuité	Pas concluant	Dispositif différentiel supplémentaire	ID 63A 30mA type A test impossible - pas de tension		
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Fixation/Etat/Détérioration matérielle	Pas OK		
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	Pas OK		
		Protection contre les contacts directs	Pas OK		
		Résistance générale d'isolation (MΩ)	0,06		
		Adéquation DPCDR - prise de terre	Sans objet		
		Adéquation protections surintensités - sections	OK		

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans

la salle de bain - la / les chambre(s)

Circuits en défauts d'isolation

TD haut droit 1ere rangee 5eme circuit + TD bas droit 1ere rangee dernier circuit et 2eme rangee, 3 et 5eme circuit

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 13/08/2024, l'installation électrique de Rue Constantin Meunier 115 - 6001 Charleroi n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour que, dans le cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle doit être exécutée pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 13/08/2025.

Signature de l'agent



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

Ref. 73/2024/74884/01:1

› LISTE DES INFRACTIONS

- Le sectionneur de terre n'est pas aisément accessible. - 5.1.5.1.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. - 3.1.3.3.a
- Des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne sont pas du type A, et/ou celui qui est placé en tête de l'installation n'a pas une intensité nominale d'au moins 40A. - 4.2.4.3.;5.1.3.3.;5.3.5.3.;8.2.1.;8.2.2.
- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée. - 9.5.
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et/ou climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau. - 3.3.5.1.
- La résistance d'isolation de l'installation n'est pas suffisante. - 6.4.5.1.
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.

› REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - machine à laver/ sèche-linge
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 5 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observées ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation, électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Féminin ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique que toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique.
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en service sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 73/2024/74884/01:1

› ANNEXES

Autre(s)



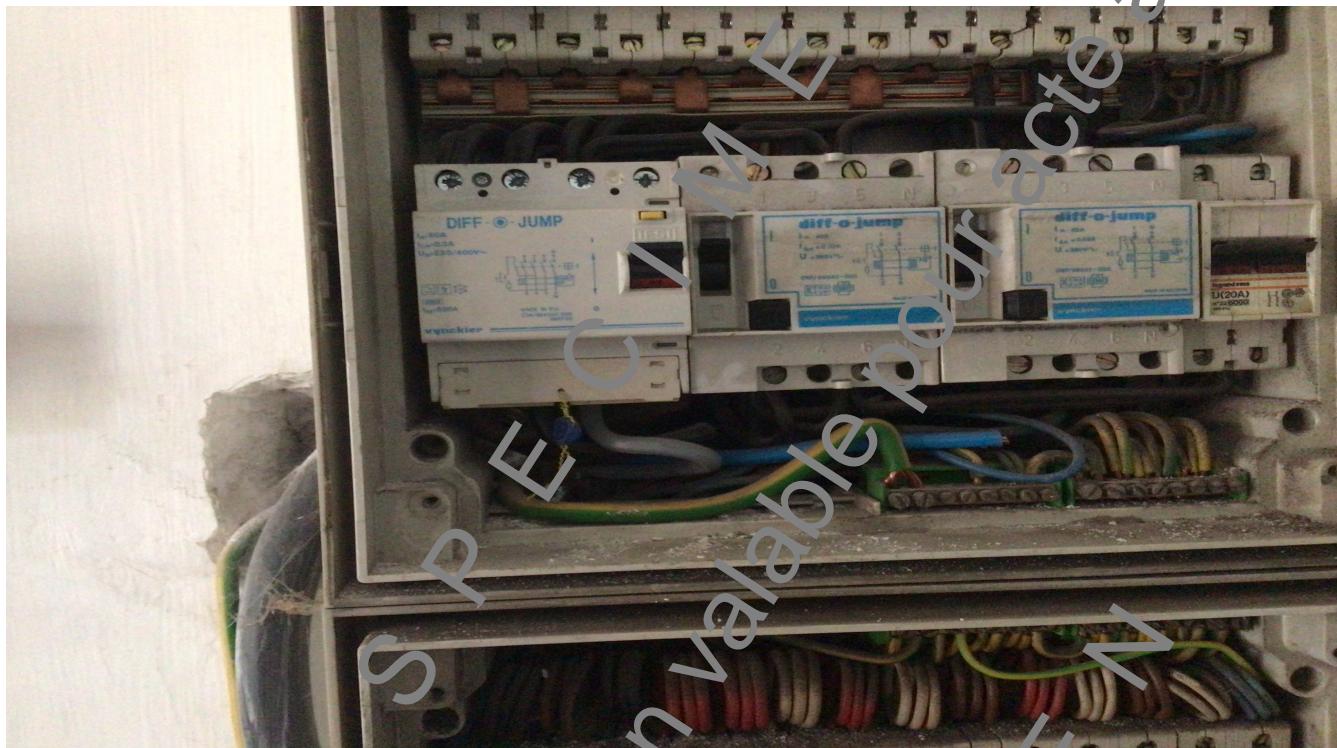
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

Ref. 73/2024/74884/01:1

› ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RECEIVED 73, 2024/74884/01:1

› ANNEXES

Autre(s)

